



Délibération numéro	2023/86	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23
Vote par procuration		04
Date convocation	13/09/2023	
Date de publication	27/09/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-neuf septembre,
à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS.

Procurations : Mme Sophie RENARD donne procuration à Mme Françoise HENRY, M. Stéphane LE BRUN donne procuration à M. Denis TURREL, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU, M. Julien GLINKOWSKI donne procuration à Mme Corinne MASSA.

Absents excusés : MM. Sophie RENARD, Stéphane LE BRUN, Marcella VALLANIA, Julien GLINKOWSKI.

Absents : Corinne PONS, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Pierre HELLÉ.

Objet : Approbation de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) du Volvestre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,
Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,
Vu la labélisation de la commune de Carbonne au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Carbonne du 16 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Volvestre n° C20210325 du 25 mars 2021 approuvant la convention ayant pour objet d'acter l'engagement de la commune de Carbonne et de la Communauté de Communes du Volvestre à réaliser ce programme, définir les moyens dédiés et le pilotage du projet par l'intercommunalité.

Vu la convention d'adhésion signée le 8 juin 2021 notamment par l'Etat, la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Carbonne,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune de Carbonne, ville-centre de la Communauté de Communes du Volvestre (CCV) et pôle d'équilibre du SCoT du Pays Sud Toulousain, a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020.

Ce dispositif de l'Etat vise à accompagner la revitalisation des centres-bourgs et la transition écologiques des territoires ruraux et péri-urbains. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilités.

Monsieur le Maire rappelle que les élus du Volvestre ont saisi l'intérêt communautaire du programme, la CCV ayant procédé au recrutement de son chef de projet PVD et son animatrice centre-bourg dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Un premier projet de revitalisation des centres-bourgs a été élaboré à l'échelle de six communes pour mieux répartir sur le territoire la dynamique du développement territorial et accroître ainsi les effets du projet de revitalisation auprès des habitants. Ceux sont les centres-bourgs de Longages, Montesquieu-Volvestre, Noé, Rieux-Volvestre et Saint-Sulpice-sur-Lèze. Ce 1^{er} projet avait été approuvé par délibération du 20 décembre 2022.

Le Sous-préfet de l'arrondissement du Muret, après une année et demie de travail d'étude et d'élaboration du projet ORT, a informé la CCV que seule la ville de Carbonne pourra, dans un premier temps, être signataire de la convention ORT.

Toutefois, cette nouvelle situation ne met pas fin au souhait des élus de coconstruire un projet de revitalisation des centres-bourgs. La préservation des centres-bourgs regroupant des commerces et des services de proximité est un enjeu de cohésion territorial.

Monsieur le Maire explique que la convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de

l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire et de revitalisation des centres-bourgs qui vise à conforter les petites centralités, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

La convention ORT sera cosignée par la Communauté de Communes du Volvestre, la commune de Carbonne, l'Etat ainsi que d'autres partenaires, tels que la Région Occitanie et le Conseil Départemental de Haute-Garonne, l'Etablissement Public du Foncier d'Occitanie (EPFO), l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, la Banque des Territoires et la Fondation du Patrimoine, qui sont susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

Le projet de redynamisation du centre-bourg de Carbonne s'est construit à partir de différentes étapes : diagnostic, enjeux, orientations, objectifs et plan d'action qui seront annexée à la convention.

La convention ORT a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation d'un périmètre d'interventions sur le centre-bourg de la commune de Carbonne, en se basant sur le périmètre d'intérêts communautaires. La commune, puis la Communauté ont mené cette réflexion depuis plusieurs années déjà.

Monsieur le Maire présente la stratégie de revitalisation du territoire retenue selon 5 grandes orientations :

- Orientation n°1 : Lutter contre la vacance et la dégradation de l'habitat en centre-bourg ;
- Orientation n°2 : Soutenir les commerces de proximité, maintenir et développer l'appareil commercial dans les centres-bourgs ;
- Orientation n°3 : Améliorer le cadre de vie par le traitement des espaces public et la valorisation du patrimoine bâti.
- Orientation n°4 ; Faciliter les déplacements notamment vers les centres-bourgs par les modes actifs
- Orientation n°5 : Remettre à niveau les équipements publics et développer l'offre de service.

Pour chacune des orientations, une liste d'actions à mener est précisée en proposant trois catégories de priorisations décrivant leur contexte, leur degré de maturité et leur temporalité :

Le plan d'action de la ville de Carbonne et de la Communauté de Commune du Volvestre fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité, le cadre de vie et les équipements publics.

Monsieur le Maire précise que la convention pourra être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions ou intégrer de nouvelles communes, et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Considérant que la Communauté de Communes s'est fixée pour objectif de revitaliser le centre-ville de Carbonne, notamment par la coordination des opérations à engager dans le cadre des dispositifs « Opération de Revitalisation des Territoires », « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre Occitanie » ; que les projets développés dans ce cadre

porteront sur des champs pluriels et complémentaires: habitat, commerces e proximité, cadre de vie, mobilités, équipements publics et services aux habitants, tourisme et vie sociale.

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- - D'approuver la convention ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'action annexé.
- - D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
- - De déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir d'approuver et signer tous avenants à ladite convention dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.
- - De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Pierre HELLÉ



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.